



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Politique de gestion du camp de jour 2021

But de la politique :

- Donner un service de qualité;
- Donner la possibilité aux enfants de passer un agréable été;
- Créer des emplois étudiants pour la saison estivale;
- Faciliter la gestion du camp de jour;
- Éviter toute problématique.

1. Durée et horaire du camp de jour

La durée du camp de jour est de sept semaines consécutives de quatre jours du lundi au jeudi.

- a) Le camp de jour débute le lundi 28 juin 2021 pour se terminer le jeudi 12 août 2021.
- b) Les heures d'ouverture sont de 8 h à 17 h.
 - Une personne responsable/identifiée accueillera votre enfant à l'extérieur du Centre Richelieu le matin entre 8 h et 9 h;
 - Les parents ne sont pas admis à l'intérieur du Centre Richelieu (COVID-19);
 - Le parent doit aviser les moniteurs si quelqu'un d'autre est responsable d'aller chercher l'enfant à la fin de la journée;
 - Il est interdit de laisser ses enfants sur la propriété avant et après les heures d'ouverture;
 - Des frais de 5 \$ la minute par enfant seront facturés au parent retardataire.

2. Inscription et paiement

- a) Un maximum de 40 enfants par jour doit être respecté. Il y a quatre moniteurs qui sont responsables de 10 enfants chacun.
- b) La priorité est donnée :
 - Aux enfants de Lorrainville, Duhamel-Ouest, Saint-Bruno-de-Guigues et Saint-Édouard-de-Fabre;
 - Aux inscriptions pour le plus grand nombre de semaines;
 - Dans le cas de demande de moins de sept semaines, les semaines sélectionnées ne pourront être changées.
- c) Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 5 mai 2021.
- d) Important : Le paiement doit être versé en entier dans les sept jours suivant la confirmation de votre inscription. Sinon, nous devons annuler votre inscription. Nous acceptons les chèques (aucun postdaté) et l'argent comptant. Vous devez déposer dans une enveloppe votre chèque ou l'argent comptant avec le nom de l'enfant dans la boîte aux lettres au bureau municipal. Les propriétaires de Lorrainville peuvent payer par AccèsD en utilisant leur numéro de matricule. Des frais de 50 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision (règlement n° 175-11-2020).
- e) Le relevé 24 (frais de garde pour fin d'impôt) sera émis au nom du parent payeur seulement, tel qu'indiqué sur la fiche d'inscription et tel que mentionné par la loi, il sera transmis avant le 28 février de l'année qui suit la fin du camp de jour.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

3. Politique d'admissibilité

- a) L'enfant doit avoir complété au minimum la maternelle et au maximum la 6^e année à la fin juin 2021.
- b) Il est à la discrétion de la municipalité de Lorrainville d'accepter ou de refuser une inscription. Suite à la réception de votre formulaire, l'acceptation ou le refus de votre inscription vous sera confirmé par téléphone dans la semaine du 10 mai 2021.
- c) Le camp de jour a la possibilité de ne pas admettre au camp de jour un enfant qui requiert des soins et/ou traitements de santé spéciaux. Les moniteurs sont des étudiants mineurs non formés médicalement pour avoir cette responsabilité.
- d) Si les moniteurs jugent qu'un enfant est malade et n'est pas en état de fréquenter le camp de jour ou devient malade au cours de la journée, il sera de la responsabilité du parent de venir chercher l'enfant. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par les moniteurs/étudiants.
- e) Si un enfant a une prescription à prendre suite à une maladie non contagieuse, le parent devra communiquer avec le responsable. Celle-ci jugera si l'enfant peut intégrer le groupe pour la durée de la médication.

4. Politique sur la discipline

- a) Chaque enfant aura jusqu'à trois avertissements pour chaque journée. Après trois avertissements dans la même journée l'enfant sera suspendu pour une journée complète. Un rapport de comportement sera remis au parent la journée même.
- b) Si l'enfant a été suspendu trois fois, il se verra retirer le droit de fréquenter le camp de jour.
- c) Les journées manquées en raison de la suspension ainsi que le retrait pour le reste de la durée du camp de jour ne seront pas remboursables.
- d) Le parent sera tenu responsable en tout temps des actions de ses enfants à la suite d'un comportement inadéquat, un accident ou un bris de matériel. En cas de bris de matériel, le parent sera facturé.

5. Politique des repas

- a) L'enfant doit se présenter au camp de jour avec son lunch et deux collations. L'enfant doit avoir sa bouteille d'eau clairement identifiée à son nom;
- b) À cause des allergies potentielles, éviter le beurre d'arachide et les noix.

6. Matériel nécessaire obligatoire

- Chapeau;
- Crème solaire;
- Tablier ou vieille chemise;
- Espadrilles;
- Boîte à lunch;
- Bouteille d'eau.

Le matériel doit être identifié au nom de l'enfant.

N.B. : Un horaire des activités et des thématiques sera remis tous les vendredis avant la semaine concernée. Ceci pour que l'enfant apporte l'équipement nécessaire la semaine suivante.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

7. Politique pour les jeux électroniques

Les jeux électroniques (iPhone, iPad, Switch, tablette, téléphone cellulaire, DS, etc.) sont interdits au camp de jour. Ceux-ci nuisent au travail des moniteurs. Ces jeux seront confisqués pour la journée et remis à la fin de celle-ci.

8. Habillement

Les enfants doivent porter des vêtements appropriés, adaptés à la température et aux activités. Les espadrilles sont obligatoires.

9. Politique de départ quotidienne

- a) L'enfant pourra quitter le camp de jour seul ou avec une des trois personnes autorisées, tel que mentionné sur la fiche d'inscription.
- b) Si pour une raison spéciale, c'est avec une autre personne, le parent devra préalablement aviser, par écrit, les moniteurs, dès le matin de l'arrivée de l'enfant.
- c) L'enfant ne doit jamais quitter le camp de jour sans la permission des moniteurs.

10. Politique de remboursement

- a) Les frais ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation après la date de validation de l'inscription.
- b) Les journées de camp de jour manquées par l'enfant en raison d'une maladie, voyage imprévu, suspension, etc. ne seront pas remboursables.
- c) Les journées perdues par la fermeture du camp de jour occasionné par les consignes des autorités gouvernementales liées à la COVID-19 sont non remboursables.
- d) Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour (pour le restant de la saison) pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la municipalité de Lorrainville remboursera les semaines à venir non utilisées moins les frais d'annulation de 50 \$. Toute demande de remboursement doit se faire par le formulaire de « Demande de résiliation d'inscription ». Le remboursement débutera à la date de remise du formulaire à la municipalité de Lorrainville.

11. Politique de non-responsabilité

La municipalité de Lorrainville et les moniteurs du camp de jour ne se tiendront en aucun temps responsable :

- De toute blessure ou accident;
- Des enfants laissés sans surveillance sur la propriété en dehors des heures d'ouverture;
- De tout transport hospitalier;
- Des objets perdus ou volés sur la propriété ou lors de sorties.

12. Objets perdus

- a) Durant le séjour de l'enfant, le personnel fait régulièrement un rappel pour s'assurer que chacun prend soin de ses effets. Dans le cas d'oubli, sur les sites d'activités, les effets sont placés dans un endroit approprié pour faciliter le repérage des objets oubliés. Au départ, les parents devront s'assurer que les enfants repartent avec ce qu'ils ont apporté le matin.
- b) Les parents ont jusqu'au 30 août 2021 pour récupérer un objet perdu.
- c) À la fin de l'été, les objets non récupérés seront disposés à la discrétion du camp de jour.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

13. COVID-19

Vous ne pouvez, en aucun temps, apporter votre enfant au camp de jour s'il présente des symptômes.

Les consignes suivantes sont sujettes à changement et les groupes devront s'adapter aux nouvelles exigences en temps et lieu.

En date du 15 avril 2021 :

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. Le masque de procédure est obligatoire à l'extérieur pour les enfants de 10 ans et plus lorsqu'une distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée. La municipalité de Lorrainville fournira deux masques de procédure par jour aux enfants et au personnel;
- Aucune interaction entre les groupes n'est autorisée;
- La distance entre les membres d'une bulle est de 1 mètre;
- La distance entre les bulles est de 2 mètres;
- La distance entre les participants et le moniteur est de 2 mètres;
- En tout temps, les groupes doivent évoluer dans des lieux distincts.

14. Comment nous joindre

Par téléphone : 819 625-2167, poste 109 (laissez un message)
ou par courriel à : lorrainville@lorrainville.ca

N.B. : L'utilisation du masculin englobe les deux genres afin d'alléger le texte.